

RÈGLES DE VIE 2018-2019



Centre de formation professionnelle-Pontiac
250, chemin de la Chute, C.P. 760
Mansfield (Québec) J0X 1V0
Téléphone : 819-683-1419
Télécopieur : 819-683-2251



CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

211, rue Henri Bourassa
Maniwaki (Québec) J9E 1E4
819 449-7922, poste 19265
<http://cfp.cshbo.qc.ca>

Les règles de vie qui suivent dans ce document sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des centres et le bien-être de tous.

ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

L'élève a l'obligation d'être présent et assidu à ses cours selon son horaire. Les retards et départs hâtifs sont à proscrire.

ACTES ILLÉGAUX

Tout acte de vandalisme, de plagiat, de fraude, de falsification ou toute action illégale entraîne automatiquement une suspension du centre. L'élève responsable de vandalisme sera facturé pour les dommages causés. Au retour de la suspension, l'élève pourra réintégrer le centre lorsque les dommages auront été remboursés en totalité.

BOISSON ET DROGUE

Il n'est aucunement toléré en classe, ni lors les journées d'activités et sorties éducatives, de consommer ou d'avoir en sa possession drogue ou boisson alcoolisée ou d'arriver au centre et sur les terrains de l'école après avoir consommé des substances illicites ou alcoolisées. Un manquement ou un soupçon raisonnable de la part d'un membre du personnel entraînera une suspension immédiate. Afin de pouvoir réintégrer le centre, l'élève devra attendre de recevoir un appel pour un rendez-vous avec la direction. Le centre informera automatiquement les autorités policières lorsqu'un élève sera pris en possession de drogue.

VIOLENCE

Tout acte de violence verbale ou physique est strictement interdit. Un manquement entraînera une suspension immédiate du centre. L'élève devra attendre de recevoir un appel pour un rendez-vous avec la direction. Selon la gravité, une plainte pourrait être déposée contre l'élève.

USAGE DU TABAC

Depuis le 26 mai 2016, il est interdit de fumer sur les terrains des écoles primaires, des écoles secondaires **et des centres de formations professionnelle et d'éducation des adultes**, et ce, en tout temps, ce qui inclut les soirs et les fins de semaine. Rappelons que cette interdiction s'appliquera également à la cigarette électronique.

Le seul endroit où vous pouvez fumer sont à l'extérieur du terrain de la CEHG, soit dépassé le stationnement par la rue Henri-Bourassa, à partir de la passerelle et au bout du terrain de football par la rue McLaughlin.

Un espace est aménagé à l'arrière du centre de formation est délimité par des poteaux de métal. **Il est important de fumer à l'intérieur de ce périmètre pour respecter la nouvelle loi.**

La commission scolaire mandate tous les membres du personnel d'assurer l'application de cette loi. Les directions des écoles et des centres devront être avisés en cas de non-respect de la présente Loi. Des mesures disciplinaires pourront être envisagées, le cas échéant.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Vous devez utiliser les poubelles, les cendriers et les contenants de récupération mis à votre disposition dans les locaux et sur les terrains du centre afin de garder votre environnement propre et agréable.

AFFICHAGE

Une autorisation est requise afin de pouvoir afficher tout document, affiche ou communiqué dans le centre. Il doit porter la signature de la direction ou d'un membre du personnel. L'affichage se fait sur les babillards prévus à cet effet.

LEVÉE DE FONDS

Toute levée de fonds ou forme de financement doit être préalablement approuvée par la direction.

TÉLÉPHONE CELLULAIRE ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Aucun cellulaire ou appareil électronique du genre iPod, iPhone, etc. ne sera accepté à l'intérieur des murs du centre, sauf les exceptions préalablement autorisées par la direction ou le responsable de centre. La direction, les enseignants et le personnel des centres peuvent confisquer l'appareil sans aucun avertissement.

UTILISATION DES PORTES D'ACCÈS À L'EXTÉRIEUR

Toutes les portes de l'établissement sont identifiées d'une lettre. Cette lettre est facilement repérable par un panneau rouge près de chaque sortie et sert de repère visuel en cas d'évacuation. Vous devez utiliser ces portes pour sortir du centre ou de l'établissement en tout temps. Toute autre porte non-identifiée d'une lettre n'est pas autorisée, sauf en cas d'évacuation, à titre de sortie alternative.

Par exemple : la porte 102 nord n'est pas identifiée avec un panneau rouge. Elle sert de sortie adaptée pour les personnes à mobilité réduite fréquentant l'établissement. La circulation par cette sortie est donc restreinte au personnel autorisé seulement, sauf en cas d'évacuation et qu'une autre sortie identifiée par une lettre la plus près ne soit pas accessible.

CIRCULATION DES VÉHICULES MOTORISÉS

Vous devez circuler à une vitesse sécuritaire (10 KM) en respectant la signalisation en vigueur. Le centre a l'obligation d'informer les autorités policières de toute infraction.

ASSURANCES

Le Centre ne contracte aucune assurance-accident couvrant ses élèves, conformément au document annexé du présent ouvrage. Il est donc de votre responsabilité si vous le désirez. De vous prévaloir vous-même d'une assurance-accident de votre choix. Il en est de même pour le transport en ambulance, qui est au frais de l'élève ou du parent d'un élève mineur.

TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE CORPORELLE

Les tenues vestimentaires doivent être appropriées aux métiers (DEP, ASP, AEP) que vous avez choisis. L'hygiène corporelle de chacun ne doit pas nuire à la qualité de vie de l'ensemble des personnes fréquentant ou travaillant dans les centres.

LES CASIERS

Vous devez utiliser le casier et le cadenas qui vous sont assignés lors de votre admission. Lorsque vous quittez le centre, vous devez vider votre casier et remettre le cadenas au magasinier. Le centre n'est pas responsable des objets oubliés.

De plus, la direction en présence d'un témoin peut vérifier le contenu du casier d'un élève sans son consentement si elle a de bonnes raisons de croire que ce dernier peut contenir de la drogue, de l'alcool, des objets dangereux, etc.

INFORMATIQUE

Nous mettons des ordinateurs à votre disposition pour faciliter votre travail ou la recherche d'informations à des fins pédagogiques. La politique des techniques d'information et de communications de la commission scolaire s'applique en tout temps.

SORTIES À L'EXTÉRIEUR DU CENTRE

Les sorties ou voyages doivent être approuvés par la direction en remplissant le formulaire approprié. Lors des sorties, les règlements du centre s'appliquent. Le centre assurera l'encadrement nécessaire pendant l'activité, mais n'est pas responsable de tout accident ou incident qui pourrait survenir (à moins qu'il y ait eu négligence de la part du responsable).

DÉPART

Lorsque vous quittez le centre, vous devez vider votre casier, informer le magasinier pour tout matériel emprunté (coffre) et informer la secrétaire de votre motif de départ et ainsi valider les informations à votre dossier. Toutes sommes dues doivent être acquittées en totalité.

ALARME INCENDIE (tout genre d'évacuation)

Lorsque l'alarme est activée, vous devez évacuer le centre en suivant les directives du personnel. Les élèves à mobilité réduite obtiendront de l'aide du personnel pour une évacuation sécuritaire.

SUSPENSION

L'élève qui est suspendu doit quitter le centre ainsi que les terrains de la commission scolaire. Pour les mineurs, dans l'éventualité qu'il soit impossible de joindre l'autorité parentale rapidement, l'élève demeurera au centre sous la supervision de la direction ou d'une personne désignée. Par la suite, il devra téléphoner au secrétariat du centre afin d'avoir un rendez-vous avec la direction.

Structure d'accompagnement ET DE SOUTIEN du centre

Il se peut qu'un élève éprouve certaines difficultés dans son parcours académique. Le personnel du centre est présent pour supporter l'élève. Si une problématique persiste par rapport à un élève malgré des interventions normales en classe ou dans le centre, il y aura une étude de cas et un examen de son dossier personnel par l'ensemble des intervenants.

Les mesures suivantes pourront être prises pour un élève :

Dans un premier temps, une lettre d'avertissement pourrait être remise à l'élève. Cette lettre d'avertissement tiendra compte du comportement, de l'assiduité et du rendement de l'élève. Dans le but de l'aider à corriger une situation problématique, l'élève sera recommandé aux personnes-ressources du centre.

- Si le problème perdure, il y aura signature d'un contrat (plan d'intervention). Le contrat ciblera la problématique principale de l'élève pour laquelle **il devra** apporter des solutions avec le soutien du personnel du centre. L'autorité parentale d'un élève d'âge mineur devra signer la lettre d'avertissement et/ou le contrat pour que l'élève puisse poursuivre sa formation.

Suite à une suspension, l'élève sera invité à revenir au centre à la condition qu'il se sente apte à entreprendre une véritable démarche d'apprentissage. Le retour de l'élève

nécessitera une rencontre avec la direction et l'élaboration d'un plan d'action pour soutenir l'élève dans la poursuite de sa formation.

- Finalement, si l'élève persiste dans son comportement inapproprié notamment à la suite du non-respect du contrat, du refus ou négligence de l'élève à entreprendre une véritable démarche d'apprentissage, d'un absentéisme élevé, celui-ci accepte qu'il y ait automatiquement avis de départ et il doit quitter sa formation.
- Nonobstant les paragraphes précédents, constitue un avis de départ de l'élève lorsque le comportement de celui-ci est grave, violent et/ou constitue une menace pour les autres élèves ou le personnel de la commission scolaire. Dans ce cas, celui-ci doit quitter immédiatement sa formation.



Objet : assurance accident et intervention ambulancière

Cher élève et parents,

Les centres de formation professionnelle de la CSHBO désirent vous communiquer des informations importantes relativement à l'assurance-accident.

La Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais ne contracte aucune assurance-accident pour ses élèves, jeunes ou adultes. La commission scolaire possède une police d'assurance qui couvre les accidents engageant la responsabilité de la commission scolaire du fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. La majorité des accidents fortuits survenant à nos élèves **ne sont donc pas couverts par cette police.**

En conséquence, il est important que **chaque élève prenne lui-même une assurance** afin d'être couvert au niveau des accidents. Il est possible d'obtenir ce type d'assurance par le biais d'une compagnie privée. Vous pouvez aussi consulter votre courtier habituel pour plus d'informations.

Par ailleurs, les centres de formation CFPP et CFPVG désirent aussi donner des précisions au niveau des interventions ambulancières concernant les élèves. En effet, lorsqu'une situation d'urgence nécessite une intervention ambulancière, les frais d'ambulance **doivent être assumés par l'élève ou par les parents d'élèves mineurs.**

Je vous prie d'agréer, cher parent, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Directeur
CFP Pontiac et CFPVG

RÈGLES DE VIE 2018-2019



Centre de formation professionnelle-Pontiac
250, chemin de la Chute, C.P. 760
Mansfield (Québec) J0X 1V0
Téléphone : 819-683-1419
Télécopieur : 819-683-2251



CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

211, rue Henri Bourassa
Maniwaki (Québec) J9E 1E4
819 449-7922, poste 19265
<http://cfp.cshbo.qc.ca>

J'atteste avoir lu et compris les règles de vie des centres de formation professionnelles de la CSHBO (CFPP et CFPVG) stipulées aux pages 1 à 5 et je m'engage à les respecter.

Nom : _____
(en lettres moulées)

Signature : _____ Date : _____
(élève adulte)

Signature : _____ Date : _____
(autorité parentale)